

OBLIGATIONS et TEXTES DE REFERENCES

- Les dispositions législatives et réglementaires spécifiques au travail en hauteur sont essentiellement contenues dans le Code du travail. Le risque de chute de hauteur, comme tout autre risque auquel un travailleur peut-être exposé dans le cadre de son activité, est visé par les dispositions générales du Code du travail (articles L. 4121-1 à 5). Sa prévention se traite selon les principes généraux de prévention.
- Le Code du travail prévoit l'information et la formation des travailleurs à l'utilisation des équipements de protection individuelle (articles R. 4323-104 à R. 4323-106).
- L'employeur doit informer de manière appropriée les salariés qui doivent utiliser des EPI :
- Le salarié doit suivre une formation adéquate et spécifique à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur, comprenant un entraînement au port de l'équipement et éventuellement une formation aux interventions de secours et de mise en sécurité.
- Ces formations doivent être renouvelées aussi souvent que nécessaire. Le salarié doit être à même de contrôler avant chaque intervention que les équipements sont en bon état et de s'assurer que les vérifications périodiques annuelles ont été effectuées.

PUBLIC CONCERNE

Toute personne exposée à des risques de chute de hauteur et utilisant différents moyens et équipements de protection individuelle (harnais, ancrage, ligne de vie, système anti chute, ...).

PRE-REQUIS

- Absence de contre-indication médicale aux travaux en hauteur
- Etre âgé de plus de 18 ans

OBJECTIFS

- Appréhender les règles générales de sécurité applicables lors de travaux en hauteur.
- Connaître la réglementation en vigueur.
- Savoir identifier et évaluer les risques de chute de hauteur sur différents postes de travail.
- Identifier les moyens de protection appropriés.
- Acquérir les connaissances techniques relatives à l'utilisation des matériels spécifiques utilisés dans l'entreprise.
- Acquérir les pratiques de vérification et d'entretien du matériel.

CONTENU :

✚ Travaux en hauteur et sécurité

- ✓ Contexte réglementaire
- ✓ Accidents et causes d'accidents
- ✓ Protection collective
- ✓ Les moyens d'accès (échelles, escabeaux, échafaudages, PEMP)
- ✓ Protection individuelle

✚ Les dispositifs d'ancrage (Recommandation CNAMTS R430)

- ✓ Amarrages sur structure existante, amarrage sur point d'accroche manufacturé fixe ou transportable

✚ Caractéristiques des moyens de protection individuelle

- ✓ Les casques
- ✓ Les composants d'un système de liaison : le harnais, la longe, les sangles, l'antichute, les connecteurs

✚ Choix d'un dispositif de protection individuelle

- ✓ Conditions préalables au recours à un équipement de protection individuelle
- ✓ Etude de risques
- ✓ Interactions avec l'environnement
- ✓ Choix du dispositif en adéquation avec le poste de travail

✚ Situation de travail

- ✓ Situation de retenues
- ✓ Atténuations de chute

✚ Conséquences d'une chute

- ✓ Facteur de chute
- ✓ Force de choc
- ✓ Effet pendulaire
- ✓ Tirant d'air
- ✓ Organisation des moyens de secours

✚ Maintenance des EPI antichute par l'utilisateur

- ✓ Vérification et contrôle des EPI
- ✓ Règles d'entretien et de stockage

✚ Exercices pratiques

- ✓ Présentation, découverte et conditions d'utilisation du harnais
- ✓ Vérification préalable par contrôle visuel et tactile des EPI et exploitation des fiches de données du fabricant
- ✓ Réglage du harnais
- ✓ Mise en œuvre des systèmes de liaisons
- ✓ Réalisation de déplacements verticaux et horizontaux

METHODE PEDAGOGIQUE

Alternance d'apports théorique et d'exercice avec mise en situation (si possible) au poste de travail

MOYENS PEDAGOGIQUE

- Le client doit impérativement mettre à disposition les infrastructures ainsi que les équipements spécifiques de protection individuelle.
- Support pédagogique remis aux participants.

EVALUATION de la FORMATION

- La méthode de l'évaluation s'insère tout au long de la formation.
 - Contrôle des connaissances théoriques par QCM.
 - Vérification des acquis par des exercices pratiques.

INTERVENANT

Formateur expérimenté « Travail en Hauteur »

VALIDATION de la FORMATION

Une attestation de formation est délivrée par EGIDE ENTREPRISE

DUREE FORMATION

Initial : 1 jour

RECYCLAGE

Ces formations doivent être renouvelées aussi souvent que nécessaire

NOMBRE STAGIAIRES

- En intra maximum 8 personnes
- En inter formation validée à partir de 5 personnes